



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2014

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
02A-242010056-20150617-2015-129-DE
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Accusé certifié exécutoire

, rubrique « l'Observatoire »

Réception par le préfet : 23/06/2015

Publication : 24/06/2015

Depuis 1996, et la loi n°95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers (dite loi Barnier), qui modifie le code des communes, les maires et présidents d'intercommunalités ont l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (article 73).

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information des usagers sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette obligation réglementaire ne souffre d'aucune exception, que la compétence ait été transférée en partie ou en totalité à un établissement public de coopération intercommunale, que la gestion ait été déléguée ou non à une entreprise privée.

Un décret (n°95-635 du 6 mai 1995 publié au JO du 7 mai 1995) est ensuite venu en préciser les modalités et le contenu.

Les arrêtés du 2 mai 2007 et du 2 décembre 2013 définissent les données et indicateurs de performances devant figurer dans ces rapports annuels. Dans le présent rapport, ces informations sont surlignées en bleu.

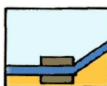
Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs, le présent modèle associe une icône à chacune des compétences d'un service d'assainissement :

collecte



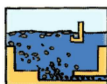
La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport.

transport



La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.

dépollution



La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.

Grâce à ces indicateurs, les collectivités disposent d'un état des lieux précis de leurs réseaux d'eau et d'assainissement et d'un suivi de leurs évolutions. Ils ont également la possibilité de planifier les interventions nécessaires pour maintenir ou atteindre un bon niveau de performance.

Les prix et performances des services sont progressivement renseignés dans une base de données nationale qui constitue l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit obligatoirement être mis à la disposition du public dans les communes ou EPCI de plus de 3 500 habitants.

Afin de faciliter la connaissance de la nature et du niveau de l'offre de service public par la population et engager un vrai dialogue sur la modernisation et l'amélioration du service, j'ai souhaité l'insertion de ce rapport sur notre site internet www.ca-ajaccien.fr accompagné d'un espace permettant aux usagers de poser toutes les questions qu'ils jugeraient utiles et nécessaires, et la mise à disposition du public dans toutes les communes de la Communauté d'agglomération.

Jean-Jacques FERRARA

Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	6
1.5.	Volumes facturés	6
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	7
2.1.	Modalités de tarification	7
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	8
2.3.	Recettes	8
3.	Indicateurs de performance	9
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	9
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	9
3.3.	Fonctionnement des stations d'épuration (P205.3)	11
3.4.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	13
3.5.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	14
3.6.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	14
3.7.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	15
3.8.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	16
3.9.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	16
3.10.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	17
3.11.	Taux de réclamations (P258.1)	17
4.	Financement des investissements	18
4.1.	Montants financiers.....	18
4.2.	Etat de la dette du service	18
4.3.	Amortissements	18
5.	Evènements 2014 et Perspectives	19
5.1.	Evènements 2014	19
5.2.	Perspectives	21
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	22

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : C.A.P.A.
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : AFA, AJACCIO, ALATA, APPIETTO, CUTTOLI-CORTICCHIATO, PERI, SARROLA-CARCOPINO, TAVACO, VALLE-DI-MEZZANA
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Compagnie des Eaux et de l'Ozone
- Date de début de contrat : 2 février 2005
- Date de fin de contrat initial : 31 décembre 2016
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31 décembre 2016
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 : 09/08/2006 : Suppression des îlots concessifs prévus au contrat de base

- Avenant n°2 : 06/09/1010 : Manutention, transport et élimination des boues
- Avenant n°3 : 15/07/2012 : Exploitation de la station de Sarrola Carcopino et exploitation partielle de la station de Campo dell'Oro
- Avenant n°4 : 27/12/2012 : intégration des stations de Campo dell'Oro, Tavaco et réseaux anciens ajacciens

Audit des contrats :

Conformément aux articles L.1411-1 et suivant du CGCT, et aux termes du contrat de délégation de services publics (article 15 du contrat de DSP eau), la CAPA, pour se conformer aux obligations légales de contrôle des services affermés, a confié au groupement Poyry Environnement – Finances Consult – Cabinet Cabanes, des missions d'audit des deux contrats.

Ces missions sont les suivantes :

- Réaliser un audit financier et technique des deux contrats,
- Assister la collectivité dans le cadre de la renégociation des contrats suite à l'intégration de nouveaux ouvrages,
- Assister la collectivité dans le cadre des contrôles annuels réglementaires du délégataire,
- Apporter une aide juridique et technique pour l'exécution des contrats.

En 2011, le groupement a réalisé les diagnostics techniques et financiers des contrats. Les négociations menées en 2012 ont abouti à la signature des avenants n°3 et 4 respectivement le 15 juillet et le 27 décembre 2012.

D'un point de vue technique, ces avenants intègrent notamment :

- La station d'épuration de Campo dell Oro, son émissaire et les postes de relèvements liés.
- La station d'épuration des Sanguinaires reconstruite à compter de fin 2013.
- Les équipements d'auto-surveillance.
- Les réseaux de la vieille ville d'Ajaccio.
- Les réseaux privés à rétrocéder au domaine public, à hauteur de 5 par an, jusqu'à la fin du contrat.
- Le transport et traitement des boues et sous-produits issus de l'épuration.
- Les prestations nécessaires à l'amélioration de la connaissance et gestion des équipements.
- Les prestations nécessaires à l'amélioration du service à l'usager.

D'un point de vue financier, cet avenant et plus particulièrement l'intégration des équipements est sans incidence financière sur la rémunération du délégataire.

La part variable relative à la facturation de l'assainissement de la collectivité est augmentée de 0,0792 €/m³, ce qui correspond au montant de la négociation affectée au financement des investissements. Cette affectation permettra de financer les investissements.

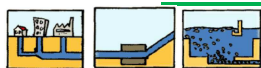
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 66 877 habitants au 31/12/2014 (65 560 au 31/12/2013).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **36 767** abonnés au 31/12/2014 (36 340 au 31/12/2013).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 40 000.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,82 habitants/abonné au 31/12/2014. (1,8 habitants/abonné au 31/12/2013).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2013 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	3 894 583	3 728 790	-4,3%

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **1** au 31/12/2014 (**0** au 31/12/2013).

Une première convention de déversement a été signée avec la société SICA CARNE (Abattoir de Cuttoli).

Des démarches ont été engagées pour établir les conventions de déversements avec les autres industriels suivants :

- Corse Composite
- Manarini
- Corse Blanc
- EdF centrale du Vazio
- Hôpital d'Ajaccio

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **3,72** km de réseau unitaire hors branchements,
 - **127,25** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de **130,97** km (**120,4** km au 31/12/2013).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	15,82 €	15,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,63 €/m ³	0,63 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	36,86 €	36,88 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,6881 €/m ³	0,6884 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	2,1 %	2,1 %

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



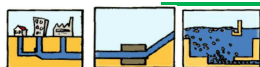
Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2014 en €	Au 01/01/2015 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	15,82	15,82	0%
Part proportionnelle	75,60	75,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	91,42	91,42	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	36,86	36,88	0%
Part proportionnelle	82,57	82,61	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	119,43	119,49	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,60	3,3%
TVA	4,81	4,82	0,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	22,81	23,42	2,7%
Total	233,66	234,33	0,3%
Prix TTC au m³	1,95	1,95	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

2.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2014 : 7 511 994 € (part délégataire, collectivité et redevances des organismes publics).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 91,92% des 40 000 abonnés potentiels (90,85% pour 2013).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		93%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	33%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	74

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Fonctionnement des stations d'épuration (P205.3)



L'arrêté du 22 juin 2007 impose de contrôler le bon fonctionnement des stations d'épuration. Les types de contrôle varient en fonction de la capacité de la station.

Capacité	Contrôles à effectuer	Nombre de stations concernées
De 0 à 1 000 EH	Un bilan 24 heures par an	9
De 1 000 à 2 000 EH	Deux bilans 24 heures par an	3
De 2 000 à 10 000 EH *	Un bilan 24 heures par mois et mesure de débit en continu	1
De 10 000 à 100 000 EH *	Un bilan 24 heures 2 fois par semaine et mesure de débit en continu	2

* Ces stations sont équipées de matériel permettant de faire des contrôles continus sur l'année.

Les stations d'épurations doivent répondre à des normes de rejet ou de pourcentage de pollution éliminée. Le bon fonctionnement des stations d'épuration est jugé notamment au regard de ces paramètres (arrêté du 22 juin 2007).

Pour les stations d'épuration de moins de 2 000 EH,

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
DBO5	35 mg/l	60 %
DCO		60 %
MES		50 %

Pour le paramètre DBO5, les performances sont respectées soit en rendement, soit en concentration.

Pour les stations d'épuration de plus de 2 000 EH, les échantillons moyens journaliers doivent respecter soit les valeurs fixées en concentration, soit les valeurs fixées en rendement, comme stipulé dans les deux tableaux qui suivent.

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser
DBO5	25 mg/l
DCO	125 mg/l
MES	35 mg/l

Paramètres	Charge brute de pollution organique reçue en kg/j de DBO5	Rendement minimum à atteindre
DBO5	120 exclus à 600 inclus	70 %
	> 600	80 %
DCO	Toutes charges	75 %
MES	Toutes charges	90 %

Les résultats des contrôles figurent dans le tableau ci-après.

STEP	Capacité	Nombre	Conformité	Boues évacuées
	EH	de contrôle		TMS *
AFA	1 900	1	0%	21,7
AJACCIO SANGUINAIRES	60 000	89	40%	330,5
AJACCIO CAMPO DELL ORO	40 000	52	79%	310,9
APPIETTO	350	1	100%	7,8
CUTTOLI VILLAGE	1 200	2	100%	15
CUTTOLI PEDI-MORELLA	500	1	100%	8,7
CUTTOLI ABATTOIR	2 500	12	80%	15,1
PERI	350	1	100%	0
SARROLA VILLAGE	400	1	100%	0
SARROLA CARCOPINO	350	1	100%	0
SARROLA EFFRICO	1 700	2	100%	27,4
TAVACO	230	1	100%	0
VALLE DI MEZZANA	400	1	100%	13,7

* TMS : Tonne de matière sèche

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **59,4** (54,4% en 2013).

Station d'Afa

La pluie lors du bilan a pénalisé le rendement de la station. Le bilan non conforme s'explique par le dysfonctionnement des disques biologiques. Les parties mécanique et électrique des 3 biodisques ont été renouvelées par Kyrnolia et le constructeur en fin d'année. Un contrat de maintenance a été signé entre ces 2 parties pour vérifier et valider l'entretien effectué par Kyrnolia.

Station de Cuttoli Abattoir

Les deux non-conformités s'expliquent par des arrivées massives d'effluents brutes qui ont déstabilisé le traitement. Le délégataire doit rencontrer l'exploitant de l'abattoir et faire respecter la convention de déversement. La station reste toutefois dans le nombre d'analyse non conforme toléré (2).

Station d'épuration des Sanguinaires

La reconstruction de la station des Sanguinaires a débuté en 2012 et se terminera en 2015.

En 2014, 3,43 millions de m³ ont transité par la station d'épuration des Sanguinaires.

Sur les 89 bilans d'autosurveillance disponibles, 36 sont conformes. **La station a été jugée non conforme vis-à-vis de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).**

La réalisation des travaux de reconstruction complique son exploitation malgré la diminution de la charge entrante depuis la mise en service de la station d'épuration de Campo dell Oro. La mise en service des nouveaux prétraitements en 2013 puis de la première partie du traitement biologique en mars 2014 a permis d'améliorer le traitement.

Cependant, à partir de septembre, une partie des effluents des quartiers Est de la ville ont été dirigés vers la station des Sanguinaires au lieu de celle de Campo dell Oro pour réaliser les travaux des exutoires d'eaux pluviales. Cette modification a eu pour effet d'augmenter la charge entrante en station.

Station d'épuration de Campo dell Oro

En 2014, 1,69 millions de m³ ont transités par la station d'épuration de Campo dell Oro. Elle a également reçu 4 168 tonnes de produits de curage et 2 319 tonnes de matières de vidange.

Sur les 52 bilans d'autosurveillances journaliers disponibles, 41 sont conformes.

En considérant tous les dépassements (charges ou rendement), la station a dépassé 5 jours les normes sur les paramètres DBO5 (demande biologique en oxygène pendant 5 jours), DCO (demande chimique en oxygène) et MES (matières en suspension) sans atteindre les valeurs rédhibitoires. Une seule analyse est non conforme à la fois en concentration et en rendement sur le paramètre MES.

Ces 5 non-conformités sont la limite autorisée par l'arrêté préfectoral. **La station a été jugée conforme par la police de l'eau.**

Les six autres non conformités sont liés à la bactériologie (la bactériologie est abattue par Ultra-Violet dont l'efficacité dépend du taux de MES)

3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100** % (100% en 2013).

Autres sous-produits de l'épuration :

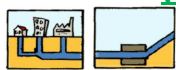
Les refus de dégrillage (187,8 tonnes) ont été évacués en centre de stockage de déchets ultimes.

Les graisses produites à la station d'épuration des Sanguinaires (169 tonnes) ont été traitées à la station d'épuration de la Cruciata.

Les sables produits à Campo dell Oro (420 tonnes) sont valorisées en remblais

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

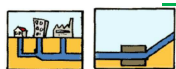


L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2014, le taux de débordement des effluents est de **0,1** pour 1000 habitants (0 en 2013).

3.6. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2014 : 29

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le nombre de points noirs est de **22,1** par 100 km de réseau (19,9 en 2013).

3.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2010	2011	2012	2013	2014
Linéaire renouvelé en km	0,375	0,345	1,336	1,014	0,317

Au cours des 5 dernières exercices, 3,26 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,52% (0,54% en 2013).

3.8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2013	Exercice 2014
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **100** (100 en 2013).

3.9. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette en €	16 033 854	18 437 605
Épargne brute annuelle en €	1 904 401	1 873 248
Durée d'extinction de la dette en années	8,4	9,8

3.10. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2014 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$N-1.year	Exercice 2014
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2013	1,31	1,53

3.11. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 14

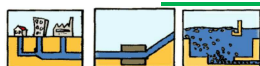
$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2014, le taux de réclamations est de 0,38 pour 1000 abonnés (0,06 en 2013).

A titre de comparaison, la CAPA a reçu 146 réclamations se traduisant par des demandes d'intervention au délégataire. La plupart de ces réclamations sont téléphoniques

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2013	Exercice 2014
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	15 183 011	8 882 199

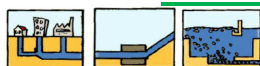
4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	16 033 854	18 437 605
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 096 209
	en intérêts	742 075

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2014, la dotation aux amortissements a été de 1 217 392 € (862 483 € en 2013).

5. Evènements 2014 et Perspectives

5.1. Evènements 2014

Mise en Conformité DERU

Après avoir mis en service la station d'épuration de Campo dell'oro d'une capacité de 40 000 équivalents-habitants extensible à 65 000, la CAPA a engagé en septembre 2012 les travaux de reconstruction de la station d'épuration des Sanguinaires

Ce projet est le fruit d'un travail concerté mobilisant de nombreux d'acteurs (services de l'Etat, CTC, Agence de l'eau, Conseil Général ...) et poursuit deux objectifs principaux : la mise en conformité du système d'assainissement de l'agglomération d'Ajaccio au regard de la directive sur le traitement des eaux résiduaires urbaines et, de la même façon, l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire.

La mise en service de la station d'épuration de Campo dell'Oro ayant permis de baisser la charge polluante de la station d'épuration des Sanguinaires, cette dernière peut continuer de fonctionner durant les travaux.

La station des Sanguinaires construite au début des années 1980, sera dotée en 2015 d'équipements modernes et complémentaires alliant nouvelle technologie et respect de l'environnement pour fonctionner de manière optimale même par temps de pluie pour une capacité de 60 000 équivalents habitants.

La station des Sanguinaires sera équipée :

- D'un système de prétraitement rendu efficace par des ouvrages performants (dégrilleur, déssableur-déshuileur...)
- De deux décanteurs permettant l'élimination de la pollution en suspension
- D'un système de traitement biologique MBBR
- D'un système de traitement par ultraviolets permettant l'abattement de la pollution bactériologique rendant l'eau épurée conforme aux eaux de baignade d'excellente qualité dès la sortie de l'usine.
- D'un nouveau système de traitement des boues
- D'une remise à niveau de la filière ventilation-désodorisation

Ainsi, cette nouvelle station pour un montant de près de 12 millions d'euros permettra :

- D'améliorer et de garantir la santé et la sécurité au travail des salariés d'un ouvrage âgés de plus de 30 ans
- De garantir le traitement par temps de pluie quand les débits peuvent atteindre 2000 m³ par heure contre 350 en temps normal
- De garantir la qualité bactériologique des eaux de baignade dès la sortie de l'usine alors que la réglementation européenne ne l'impose pas.

Cet investissement permet à la CAPA de franchir un nouveau pas dans le développement de son territoire communautaire. En effet le traitement optimal des eaux usées constitue un enjeu majeur dans une société ou se développe sans cesse de nouvelles activités pouvant nuire à notre environnement.

Ainsi l'émergence de règles européennes de plus en plus contraignantes oblige la puissance publique à s'y adapter et à s'y conformer.

Avec la station de Campo dell'Oro et la future station des Sanguinaires, la CAPA remplit ses objectifs et permet à l'ensemble de son territoire d'envisager avec sérénité son développement dans des conditions plus que durables.

Afin d'assurer un traitement efficace de la filière déchets, la CAPA a également investi dans la mise en place d'une unité de dépotage des matières de vidanges, de curage et des graisses à la station d'épuration de Campo dell Oro. Cette installation, ouverte depuis 2012, permet aux professionnels de disposer d'un exutoire réglementaire pour éliminer ces déchets.

Auto surveillance du réseau

Le dispositif d'autosurveillance n'a pas été validé en 2014 par l'agence de l'eau. Certains points n'étaient pas opérationnels faute d'entretien de la part du délégataire. La conséquence a été la perte de la moitié de la prime pour épuration attribuée pour la station de Campo dell Oro, soit 140 000 €.

L'ensemble des points de mesure du système d'autosurveillance a été remis en service début 2015.

Schéma directeur d'assainissement-Réalisation des réseaux principaux

En 2014, la CAPA a mis en œuvre son schéma directeur d'assainissement. Elle a notamment :

- Consulter les entreprises pour raccorder le secteur de Baleone à la station d'épuration de Campo dell Oro.
- Poursuivi les études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des réseaux principaux en direction de la route de Bastia, de Calvi et d'Alata.
- Consulter les entreprises pour raccorder le village d'Alata.
- Effectué les études de maîtrise d'œuvre du système d'assainissement à Villanova

Campagne de recherche des micropolluants dans les rejets des stations d'épuration des Sanguinaires et de Campo dell Oro

Les micropolluants sont des substances organiques ou minérales qui, en raison de leur toxicité, de leur persistance ou de leur bioaccumulation peuvent entraîner des effets négatifs sur les organismes.

Ces micropolluants proviennent de l'agriculture, de l'industrie, de l'artisanat, des activités hospitalières, du bâtiment, mais aussi de la vie de tous les jours et tout un chacun (Lessive, vaisselle, cosmétiques, bricolage, jardinage, médicaments...)

Les impacts des micropolluants à long terme sur l'environnement et la santé sont encore mal connus mais ont de quoi inquiéter depuis qu'on a découvert qu'ils peuvent perturber la reproduction des poissons.

Les stations d'épurations sont conçues pour traiter la pollution organique mais leur effet sur ces substances est mal connu.

Afin de mieux connaître les rejets des deux stations les plus importantes du territoire (Campo dell Oro et Sanguinaires), la CAPA a réalisé, en 2012, une série de mesures pour déterminer quels type de micropolluants sont rejetés et en quelle quantité.

Seuls les paramètres plomb, cuivre et zinc, en sortie de la station de Sanguinaires, ont été détectés en quantité supérieure au seuil nécessitant un suivi.

Ces trois paramètres ont fait l'objet d'un suivi en 2013 et 2014. Leur présence est confirmée.

Contrat de délégation de service public

En 2014, les actions complémentaires suivantes ont été menées :

- Mise en place d'une GMAO (Gestion de la maintenance assistée par Ordinateur)
- Signature de l'autorisation et de la convention de déversement avec la société Sica Carne (Abattoir de Cuttoli)
- Prise de contact avec les sociétés Manarini, SOCOPAN, Corse Composite et Corse Blanc pour établir des conventions spéciales de déversement.
- Mise à jours des plans des réseaux des communes de la CAPA et intégration au Système d'Information Géographique (SIG) de la CAPA.
- Levé topographique de près de 1000 regards afin de réaliser une modélisation mathématique du réseau.

Abonnés dits "assimilés domestiques"

En 2014, le conseil communautaire a voté une annexe au règlement d'assainissement collectif laquelle acte notamment la procédure permettant aux abonnés dits assimilés domestiques (ceux rejetant des eaux usées présentant des caractéristiques semblables aux eaux rejetées par l'immeuble d'un usager domestique sans pour autant en être un : restaurant, boulangerie, laverie, salon de coiffure...) de régulariser leur situation.

Chaque usager concerné par cette procédure devra déclarer ses déversements afin que la CAPA vérifie qu'il utilise l'eau dans des conditions assimilables à un usage domestique et que ses installations sont conformes à la réglementation.

Ainsi, la CAPA pourra après analyse des déclarations du demandeur conditionner la régularisation du déversement au respect d'un certain nombre de prescriptions techniques. Ces prescriptions ont trait à l'installation de dispositifs de pré traitement, aux conditions d'implantation et aux obligations en matière d'entretien des ouvrages.

Un recensement de ces abonnés a été réalisé en 2014. Les usagers dits assimilés domestiques seront sollicités en 2015, en commençant par les restaurateurs appréhendés comme public prioritaire du fait des perturbations importantes engendrées par les graisses issues des activités de restauration dans les réseaux publics d'assainissement.

5.2. Perspectives

Les principaux travaux pour les années à venir seront ceux prévues par le schéma directeur d'assainissement :

- L'achèvement de la reconstruction de la station d'épuration des Sanguinaires en 2015,
- L'extension des réseaux vers les plaines de Sarrola Carcopino et de Peri ainsi que les communes d'Afa, Appietto et Alata.
- La construction d'unités de traitement pour les secteurs qui ne peuvent pas être raccordés à Campo dell Oro, telle que la station d'épuration de Villanova.

Les opérations du schéma directeur pourront faire l'objet d'un contrat d'agglomération avec l'Agence de l'Eau.

La collectivité devra également :

- Poursuivre l'établissement d'autorisations et de conventions de déversements avec les établissements rejetant des effluents non domestiques.
- Rencontrer les abonnés "assimilés domestiques" afin de régulariser leur rejet.
- Mettre en œuvre la procédure spécifique pour les rejets "assimilés domestiques" (application de la loi Warsmann 2).
- Poursuivre les démarches engagées avec les sociétés d'hydrocurage pour vidanger les graisses, matières de curage et de vidange à la station d'épuration de Campo dell Oro.
- Modifier le dispositif de réception des graisses à la station d'épuration de Campo dell Oro pour augmenter sa capacité.
- Renforcer les outils de communication entre délégant et le délégataire afin d'améliorer la productivité de la DSP (plateforme collaborative, actualisation des données abonnés...)

La collectivité aura également à établir les bilans de fin de contrat (échéance le 31 décembre 2016), choisir le mode de gestion du service pour les années à venir et le mettre en œuvre.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2013	Valeur 2014
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	65 560	66 877
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	400	641.3
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,95	1,95
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	90,85%	91,92%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	71	74
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0,1
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	19,9	22,1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,54%	0,52%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	54%	59%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	8,4	9,8
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,31%	1,53%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,06	0,38